



Réf. : HA/DS/JGT N°266.24

Catégorie : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour la période du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025
Travaux entretien et réhabilitation urgents divers - CTC POISSY GPSEO

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 3 décembre 2024, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville pour le compte du Centre Technique Communautaire, Technoparc, 21 rue Edouard-Jeanneret, 78300 POISSY

VU l'autorisation expresse de Monsieur Le Maire

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries et réseaux divers, de la signalisation horizontale et verticale, des espaces verts, urgents, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du ou des chantiers.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Sur proposition de la Direction Générale des Services, de la Mairie d'Achères.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025, le Centre Technique Communautaire, Technoparc, 21 rue Edouard-Jeanneret, 78300 POISSY, est autorisé à intervenir, sur les voies communales et intercommunales afin de réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation, urgents, des voiries et réseaux divers de la signalisation horizontale et verticale et des espaces verts.

Article 2 : Pour la même période que citée à l'article 1, le Centre Technique Communautaire est autorisé à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du ou des chantiers. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 72h.

Article 3 : En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adéquate devra être mise en place et les dispositions ci-après devront être appliquées :

Routes bidirectionnelles :

- limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B15 et C18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

Article 4 : Le Centre Technique Communautaire aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Le centre Technique Communautaire respectera les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 6 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

02/09/2025

Le Maire



Marc HONORÉ

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Service juridique
CTC de POISSY / GPSO
FRANCILITE SEINE & OISE
LACROIX & SAVAC
VEOLIA

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

